

Page d'accueil

DÉCISION DCC 99-001
du 08 janvier 1999

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

1. Contrôle de constitutionnalité
2. Loi n° 97-028 portant Organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin, adoptée le 04 août 1997, en deuxième lecture le 26 janvier 1998 et réexaminée les 24 juillet et 24 décembre 1998 suite aux décisions DCC 98-026 du 13 mars 1998 et DCC 98-079 du 20 octobre 1998
3. Conformité à la Constitution

Aux termes des dispositions de l'article 121 de la Constitution, «la Cour constitutionnelle, à la demande du président de la République ou de tout membre de l'Assemblée nationale, se prononce sur la constitutionnalité des lois avant leur promulgation».

Après sa mise en conformité à la Constitution, suite aux décisions DCC 98-026 du 13 mars 1998 et DCC 98-079 du 20 octobre 1998, la Loi n° 97-028 portant Organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin est, en toutes ses dispositions, conforme à la Constitution.

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 29 décembre 1998, enregistrée à son Secrétariat à la même date sous le numéro 0149-C1, par laquelle le président de la République, sur le fondement des articles 117 et 121 de la Constitution, soumet au contrôle de conformité à la Constitution la Loi n° 97-028 portant Organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin, adoptée le 04 août 1997, en deuxième lecture le 26 janvier 1998, et réexaminée les 24 juillet et 24 décembre 1998 suite aux Décisions DCC 98-026 du 13 mars 1998 et DCC 98-079 du 20 octobre 1998 ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la Loi n°91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la Loi du 17 juin 1997 ;

VU le Règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Lucien SEBO en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que l'examen de la loi précitée révèle qu'elle est conforme à la Constitution en toutes ses dispositions ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est conforme à la Constitution, en toutes ses dispositions, la Loi n° 97-028 portant Organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin, votée le 04 août 1997, en deuxième lecture le 26 janvier 1998, réexaminée pour mise en conformité à la Constitution les 24 juillet et 24 décembre 1998 ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée au président de la République, au président de l'Assemblée nationale et publiée au *Journal Officiel*.

Ont siégé à Cotonou le huit janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf,

Madame	Conceptia D. Ouinsou	Président
Messieurs	Lucien Sèbo	Vice-président
	Maurice Glèlè Ahanhanzo	Membre
	Alexis Hountondji	Membre
	Jacques D. Mayaba	Membre
Madame	Clotilde Médégan-Nougbodé	Membre

**Le Rapporteur,
Lucien Sèbo**

**Le Vice-président,
Conceptia D. Ouinsou**